



Paris, le 21 mai 2026

Produits alimentaires au CBD : l'UIVEEC, l'AFPC et l'UPCBD dénoncent un communiqué ministériel qui déforme la réalité scientifique et condamne arbitrairement la filière française

En réponse au communiqué publié le 20 mai 2026 par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, l'UIVEEC, l'AFPC et l'UPCBD tiennent à rétablir les faits. La présentation qui est faite de la situation scientifique, réglementaire et sanitaire est inexacte, et les conséquences économiques et sociales de cette décision sont ignorées alors qu'elles sont massives et immédiates.

Sur la science : l'EFSA n'a pas conclu à la dangerosité du CBD

Le communiqué du ministère invoque les positions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour accréditer l'idée que les produits alimentaires au CBD seraient dangereux. Cette présentation est inexacte et trompeuse.

L'EFSA n'a jamais conclu à la dangerosité du CBD. Elle a indiqué, en juin 2022 puis en février 2026, qu'elle ne disposait pas de données suffisantes pour se prononcer de manière définitive sur sa sécurité en tant que nouvel aliment. L'absence de conclusion ne vaut pas démonstration de danger. Les travaux d'instruction des plus de 150 dossiers novel food déposés auprès de l'EFSA par les opérateurs du secteur se poursuivent précisément dans l'objectif d'apporter ces données. Aucun de ces dossiers n'a à ce jour fait l'objet d'un avis défavorable de l'EFSA sur la base d'un risque sanitaire démontré.

Il est important de noter que ces mêmes produits sont autorisés dans les pays voisins, près de 12000 produits en Angleterre sont enregistrés et les Pays Bas les autorisent depuis 2014.

Sur les signalements d'intoxication : le ministère fait un raccourci inacceptable

Le communiqué du 20 mai fait référence à une hausse des signalements d'intoxication pour justifier le renforcement des contrôles sur les produits au CBD. Cette corrélation est un raccourci scientifiquement erroné que les agences sanitaires elles-mêmes n'ont pas établi.

L'ANSM et l'Anses, dans leur communication conjointe de juin 2025, ont clairement identifié la source de ces signalements : il s'agit de **cannabinoïdes de synthèse (HHCP, HHCPO, THCP et molécules assimilées)**, aussi appelés NPS (nouveaux produits de synthèse), parfois associés à des teneurs excessives en THC. Ces molécules n'ont rien à voir avec le CBD naturellement présent dans le chanvre, dont la structure, le mode d'action et le profil de sécurité sont radicalement différents.

En ciblant indistinctement l'ensemble des produits contenant du CBD, le plan de contrôle 2026 sanctionne précisément les opérateurs et agriculteurs qui ont déclaré leurs produits, fait analyser leurs formulations et respecté le cadre co-construit avec les autorités depuis 2022. Il ne cible pas les produits dangereux, qui pour la plupart circulent en dehors de tout circuit réglementé.

Sur la protection des consommateurs : un effet inverse garanti

Le communiqué appelle les consommateurs à ne plus acheter ces produits, "quel que soit le commerce". Cette injonction aura un effet opposé à l'objectif affiché.

Les consommateurs qui utilisent des produits alimentaires au CBD ne cesseront pas d'en consommer. Ils se tourneront vers les circuits d'approvisionnement qui demeurent accessibles : plateformes en ligne étrangères, marchés parallèles, réseaux informels sur lesquels la DGAL n'exerce aucun contrôle et où la présence de cannabinoïdes de synthèse dangereux est précisément la plus concentrée. Cette décision ne protège pas les consommateurs. Elle les expose davantage.

De nombreux professionnels de santé, interrogés ces derniers jours dans les médias, ont publiquement partagé cette préoccupation.

Des conséquences économiques et sociales sans rapport avec l'objectif sanitaire affiché

Les organisations professionnelles souhaitent que les pouvoirs publics prennent la pleine mesure des dommages économiques et sociaux qu'implique cette décision, prise en quelques semaines, sans évaluation d'impact.

En pleine discussion sur la loi d'urgence agricole, près de 1 200 agriculteurs qui ont semé du chanvre il y a quelques semaines se trouvent privés d'un débouché sur lequel ils avaient bâti leur plan de charge pour l'année. Ces semences sont dans la terre. Ces contrats sont signés. Ces pertes sont immédiates et non récupérables.

Alors que le chômage repart à la hausse, ce sont 2 500 commerçants indépendants spécialisés qui risquent de perdre jusqu'à 40 % de leur chiffre d'affaires du jour au lendemain, sans compensation ni délai d'adaptation.

Alors que les défaillances d'entreprises atteignent déjà des niveaux records, ce revirement condamne à une faillite certaine de nombreuses start-ups qui s'étaient pourtant scrupuleusement conformées au cadre précédent, menaçant de faire disparaître des structures investies à 100 % dans le CBD.

Alors que les pharmacies cherchent des relais de revenus dans un contexte économique particulièrement contraint, ce plan les contraint à retirer des linéaires des produits qui ne présentent aucun risque sanitaire documenté, à absorber des pertes de stocks et de revenus.

Alors que les relations commerciales entre fournisseurs et enseignes de grande distribution sont déjà sous tension, on demande d'organiser des retraits de produits non problématiques, générant des pertes de stocks, des coûts logistiques et des litiges contractuels sans aucune justification sanitaire sérieuse.

Une décision incohérente avec les discussions engagées

Ce communiqué intervient après plusieurs échanges avec les autorités et dans l'attente d'un retour de leur part.

Il ignore par ailleurs le cadre réglementaire co-construit depuis 2022 entre les autorités et la filière, validé interministériellement et reconduit trois années consécutives. Ce cadre avait précisément permis d'écarter du marché les produits non conformes tout en garantissant la transparence via le dispositif de déclaration Compl'Alim pour permettre le développement d'une filière d'avenir.

Près de 800 compléments alimentaires avaient fait l'objet d'une attestation de déclaration dans ce cadre, avec la validation des autorités. Ce sont ces mêmes produits qui sont aujourd'hui qualifiés d'"illégaux".

Les organisations professionnelles envisagent un recours contentieux

Face au refus persistant d'un dialogue réel et à la publication d'un communiqué qui préempte toute discussion sur le fond, l'UIVEC, l'AFPC et l'UPCBD se réuniront dès aujourd'hui pour statuer sur la suite à donner et le lancement d'un contentieux.

Les organisations demandent au ministère la suspension immédiate de ce plan de contrôle sous 48h et l'ouverture d'une vraie concertation avec l'ensemble des parties prenantes faute de quoi elles engageront une procédure contentieuse.

CONTACT PRESSE :

Ludovic Rachou, Président de l'UIVEC | 06.19.33.33.90 |

ludovic.rachou@uivec.org

Guillaume Guieu, Président de l'AFPC | 07.71.70.71.99 |

Paul Maclean, Président de l'UPCBD | 06.79.56.05.35 | direction@upcbd.org

L'Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre (UIVEC) est le syndicat professionnel de la filière des extraits de chanvre (CBD, CBG...) et du cannabis médical en France. Il rassemble les acteurs agricoles, économiques et industriels de toute taille, situés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière (producteurs, transformateurs, distributeurs, laboratoires,...). Son périmètre d'action porte uniquement sur les produits de grande consommation qui intègrent des extraits de chanvre en alimentaire et en cosmétique ainsi que les médicaments à base de cannabinoïdes.

L'UPCBD (Union des Professionnels du Cannabis Bien-Être et Détente) est l'une des principales organisations professionnelles représentant les acteurs français de la filière du cannabis bien-être. Elle rassemble producteurs, transformateurs, distributeurs et prestataires engagés dans le développement d'une filière responsable, innovante et conforme à la réglementation. L'association œuvre à la défense des intérêts de ses adhérents, au dialogue avec les pouvoirs publics et à la promotion d'un cadre réglementaire fondé sur les données scientifiques et les réalités économiques du secteur.

L'Association française des producteurs de cannabinoïdes (AFPC) est le syndicat agricole représentant les agriculteurs engagés dans la culture du chanvre à actifs, comptant plus de 1200 exploitations en France en 2025. Le syndicat porte auprès des institutions nationales et européennes les intérêts et les revendications d'une filière agricole française en plein développement.

